



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°22-216
Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située au Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5520 et en vue de l'implantation d'une activité de travaux d'installation électrique.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société SNEF, 87 avenue Ibrahim Ali – 13015 MARSEILLE, SIREN n° 056 800 659, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société SNEF ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 22-282 portant sur la dépendance susvisée le 29 septembre 2022.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain d'une surface de 3 006 m².
Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 01/07/2022

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 22-282 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.